



Par conséquent, il ne s'agira pas d'étudier les positions dogmatiques, ou les transformations, les évolutions du socinianisme, pas plus que d'analyser ses critiques ou défenses directes. Cela aurait, pourtant, été parfaitement possible, Josué de la Place du côté réformé ayant, par exemple, produit une telle attaque en règle des principes sociniens<sup>1</sup>. J'ai préféré m'intéresser à l'usage polémique qui a été fait, en France, de la référence socinienne, dans les années 1670 et 1680. Les textes utilisés se servent de manière polémique de la référence socinienne pour stigmatiser un adversaire qu'un tel qualificatif est censé immédiatement discréditer. Car le mode sur lequel est utilisée la référence au socinianisme est immanquablement, au sein de la polémique, celui de la dénonciation. Traiter un adversaire de socinien contribue immédiatement à le mettre au ban du christianisme ; en regard, l'accusateur espère passer pour un gardien particulièrement vigilant de l'orthodoxie. Le socinianisme est donc une arme polémique dont le maniement est relativement simple et l'enjeu escompté, immédiat.

La situation peut donc paraître simple. Elle est, en fait, à la fois simple et complexe. Simple du fait du schématisme de la référence : les polémistes envisagés ne s'embarrassent pas de références précises pour l'entreprise de dénonciation à laquelle ils se livrent. Mais elle est également complexe si l'on est attentif à la multiplicité des lieux où est mobilisée cette référence polémique : elle est en effet utilisée dans le cadre de polémiques différentes, en fonction des multiples dimensions et enjeux des propositions sociniennes.

Le critère confessionnel ne saurait être le seul heuristique pour raisonner une telle diversité. On aurait pu penser que l'accusation de socinianisme était l'apanage du catholicisme ; en fait, il n'en est rien. Cette référence est utilisée aussi bien par les catholiques que par les réformés, aussi bien pour dénoncer l'autre confession que pour se démarquer de coreligionnaires jugés hétérodoxes. Toutefois, ce critère confessionnel devra pourtant être pris en compte, au moins dans sa forme classique de dénonciation catholique des ferments de libertinage. Mais, dans l'ensemble, l'enjeu ultime de ces références polémiques au socinianisme me paraît dépasser cette stricte opposition confessionnelle. Il concerne, c'est en tout cas la thèse que je

---

1. Voir le commentaire qu'en fait F. Laplanche dans *L'Écriture, le sacré et l'histoire*, Amsterdam, APA, 1986, p. 342 et suiv.

vais essayer d'étayer, la question de la lecture de la Bible : plus que des hétérodoxes ayant mal compris la nature du Christ, les sociniens sont vus comme ceux qui prétendent lire la lettre biblique de manière rationnelle. L'accusation de socinianisme répond à la nécessité de défendre la lettre même de la Bible contre des principes de lecture qui en effaceraient la particularité et la sacralité.

Les différentes occurrences de la référence polémique au socinianisme vont être présentées en fonction des différents lieux et débats dans lesquels elle apparaît.

## 2. Les sociniens et l'Église

La première d'entre elles, qui concerne la question ecclésiologique, peut être évoquée assez rapidement. Et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce qu'elle est interne non seulement au champ réformé, mais encore à l'œuvre de Jurieu. Dans le *Vrai système de l'Église* en particulier, paru en 1686, Jurieu fut amené à préciser sa conception des critères ecclésiologiques sous l'effet des attaques portées par Pierre Nicole. Ce dernier, à partir des critères et des notes catholiques d'unité, d'apostolicité et d'universalité, remettait en cause la légitimité et la possibilité même d'une Église réformée dans les *Préjugés légitimes contre les calvinistes*, parus à Paris en 1671<sup>2</sup>. Jurieu dut alors présenter une définition et des critères alternatifs à ceux dont le catholicisme se prévalait, mettant en œuvre une défense de rupture. C'est ainsi qu'il reprit à son compte la doctrine des points fondamentaux, dans une perspective relativement irénique, d'ailleurs, comparée à d'autres combats dans lesquels il fut également engagé – on peut penser à ses critiques très virulentes de Pierre Bayle.

C'est dans le cadre de ce débat ecclésiologique que se pose au pasteur de Rotterdam la question de savoir si les sociniens peuvent légitimement appartenir à l'Église dont il est en train de poser les bases. La réponse ne tarde pas, ils en sont exclus. Même si la définition des critères des points fondamentaux reste assez floue (ce

---

2. Cette méthode devait permettre de clore rapidement la controverse, à la différence de la polémique scripturaire, qui cherche à disqualifier les réformés en raison de leurs erreurs dogmatiques.

qui fait dire à René Voeltzel que « nous saisissons ici un nouveau point faible de la doctrine des articles fondamentaux »<sup>3</sup>), il ne fait aucun doute pour Jurieu que les sociniens ne sauraient appartenir à l'Église, pas plus d'ailleurs, mais la comparaison indique assez l'estime dans laquelle ils sont tenus, que les ariens, les manichéens ou les mahométans.

De plus, deuxième raison pour laquelle ce débat n'est pas central pour notre propos, Jurieu s'attaque directement aux sociniens bien plus qu'il ne stigmatise par leur biais ses adversaires. Même si les références ne sont pas toujours très précises, il lui arrive de citer Crellius ; il s'en prend ici directement aux sociniens.

Enfin, la raison pour laquelle ils sont exclus tient principalement à des motifs anthropologiques, motifs qui seront repris dans la procédure accusatoire qui nous intéresse. Si les sociniens sont exclus de l'Église universelle, c'est en raison de leurs positions anthropologiques. Mais on les examinera plutôt dans le cadre d'un autre débat.

### 3. Le socinianisme et la raison

Le deuxième lieu de controverse dans lequel intervient la référence socinienne relève d'un enjeu anthropologique. Le socinianisme est censé accorder une place trop importante à la raison. Les sociniens sont donc des rationalistes dont il convient de se méfier et de se démarquer. Ils représentent un véritable danger pour la foi chrétienne, dont ils « annihilent les mystères » pour reprendre un chef d'accusation établi par Jurieu. Cette assimilation se retrouve aussi bien chez les protestants (en particulier chez Jurieu) que chez les catholiques.

L'accusation de rationalisme indu est dressée par Jurieu dans un contexte qu'il convient ici encore de préciser. Au sein du Refuge Jurieu apparut vite comme un gardien sourcilieux de l'orthodoxie, qui lui semblait menacée. On connaît son combat contre la tolérance extrême qu'il trouvait chez Pierre Bayle. Mais ses accusations

---

3. R. Voeltzel, *Vraie et fausse Église selon les théologiens français protestants du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1956, p. 68.

portaient également sur un autre type de danger et d'adversaire. Avant la Révocation le protestantisme français avait été agité, au début des années 1660, par un débat portant sur la part de la raison dans les motifs de crédibilité. Claude Pajon avait alors soutenu la thèse d'une part importante, déterminante de la raison dans la foi, position aussitôt condamnée par un synode sous la pression de nombreux pasteurs, dont Jurieu déjà. Le débat rebondit au sein du Refuge : Jurieu s'opposa alors aux disciples de Pajon.

Dans le *Tableau du socinianisme* (1690), Jurieu prolonge les analyses qu'il avait d'abord présentées dans un *Traité sur la nature et la grâce* (1688). Le principal reproche adressé aux sociniens renvoie à la part trop importante accordée à la raison. Cela contribue à faire de l'homme un dieu dans le monde : « Le socinianisme abaisse le créateur et élève à proportion les créatures et en fait des dieux » ; « le socinianisme nourrit l'orgueil de l'homme »<sup>4</sup>. Les mêmes reproches seront adressés aux adversaires réformés de Jurieu au Refuge : ces derniers, derrière lesquels se cache l'influence pernicieuse de Spinoza, ne prennent pas en compte le « néant des créatures »<sup>5</sup>. Être chrétien, ce que ne sont plus les sociniens, consiste au contraire à avoir une bonne compréhension de la nécessité de la grâce et donc à ne pas « anéantir toutes les beautés et les grandeurs de la religion chrétienne »<sup>6</sup>, en les réduisant à la raison. Il convient de noter que l'accusation concerne autant les réformés jugés hétérodoxes par Jurieu que les sociniens authentiques : les *Jugements sur les méthodes rigides et relâchées d'expliquer la Providence* (Utrecht, 1688) et la grâce dresseront un état des lieux. Les sociniens y occupent une place à part avec les pélagiens, alors que les luthériens et les disciples de Cameron peuvent participer de l'Église chrétienne universelle. La référence s'inscrit donc bien ici dans la *polémisation* que nous cherchons à cerner.

On retrouve du côté catholique les mêmes mises en cause sous couvert d'accusation de socinianisme. De manière plus générale les positions sociniennes dénoncées sont censées favoriser les libertins.

---

4. Jurieu, *Tableau du socinianisme*, La Haye, chez Abraham Troyel, 1690, p. 67 et 70.

5. Jurieu, *Traité sur la nature et la grâce*, Utrecht, 1688, p. 57.

6. *Ibid.*, p. 64.



















